

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets votés par le Conseil Municipal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2026 a été voté le 5 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté :

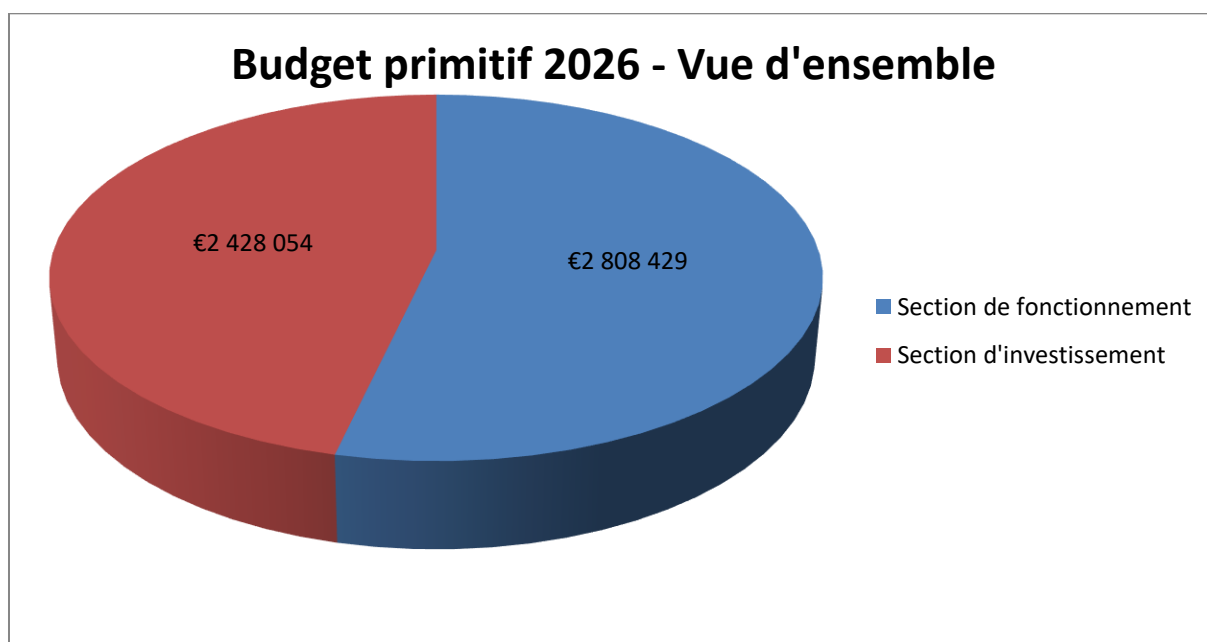
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

VUE D'ENSEMBLE

Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 236 482,71 € répartis comme suit :



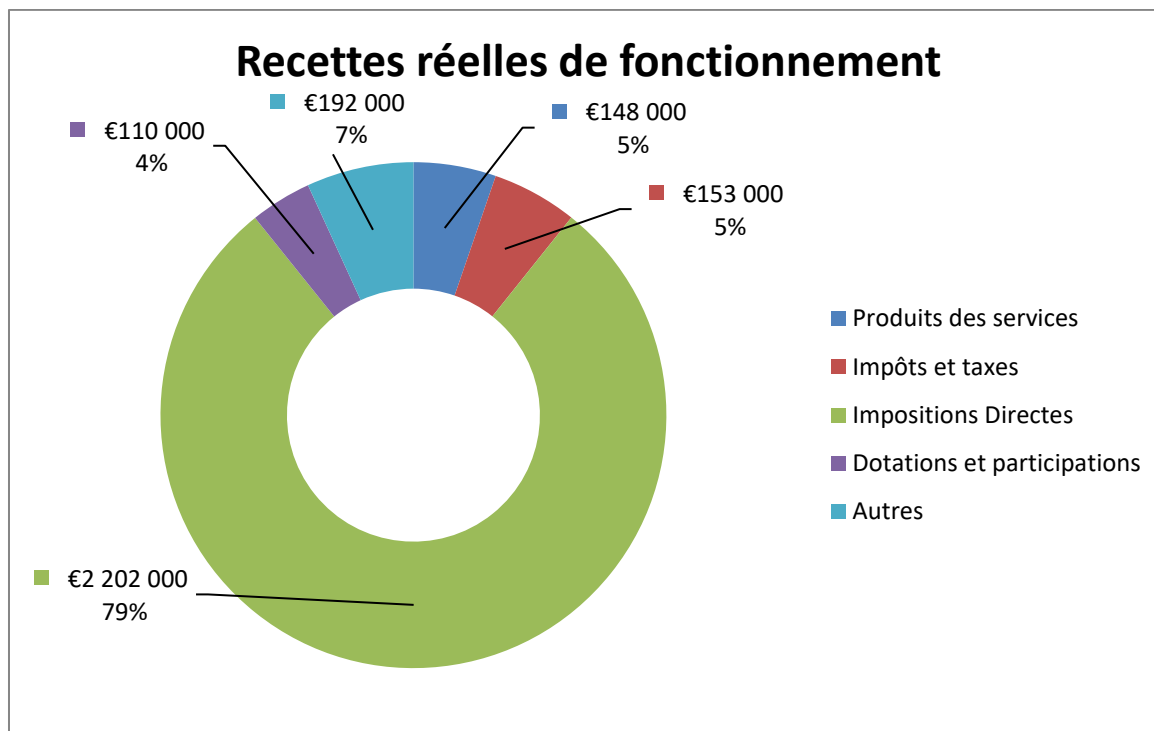
Les prévisions du budget primitif 2026 sont en diminution par rapport au budget primitif 2025 (-13,5 %), l'année 2026 étant une année de transition, marquée par les élections municipales en mars.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 808 428,84 €.

❖ Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 3 428,84 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour 80 % : des contributions directes soit les taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires,
- Pour 20 % : des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire globale, dotation de solidarité rurale, dotation biodiversité), de la participation de la commune de Saint-Clément des Baleines au fonctionnement de l'ALSH intercommunal « Les Moussaillons du Pertuis », des produits des services et du domaine (redevance du délégataire du camping municipal SEASONOVA, occupations du domaine public, stationnement, facturation des services...) des produits de gestion (revenus des immeubles) et de produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP + DM 2025	Propositions nouvelles 2026	Taux d'évolution
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	7 000,00 €	75,00%
70	Produits des services	133 000,00 €	148 000,00 €	11,28%
73	Impôts et taxes	153 000,00 €	153 000,00 €	0,00%
731	Impositions directes	2 190 000,00 €	2 202 000,00 €	0,55%
74	Dotations, subventions et participations	135 000,00 €	110 000,00 €	-18,52%
75	Autres produits de gest. courante	174 000,00 €	185 000,00 €	6,32%
Total recettes gestion courante		2 789 000,00 €	2 805 000,00 €	0,57%
76	Produits financiers	- €	- €	-
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	- €	-100,00%
78	Reprises sur amortissements / dépréciations	15,00 €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 791 515,00 €	2 805 000,00 €	0,48%
042	Opération d'ordre entre sections	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES		2 791 515,00 €	2 805 000,00 €	0,48%

NB : l'excédent de fonctionnement reporté N-1 non indiqué dans ce tableau représente 3 428,84 € et permet d'atteindre l'équilibre.

- **Fiscalité transférée (Chapitre 73) : 153 000 €**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

- **Impositions directes (Chapitre 731) : 2 202 000 €**

- Contributions directes :

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal. Elles sont estimées à **1 850 000 €**.

Toutefois, les bases fiscales 2026 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2026 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **0,8 %** des bases d'imposition (info Banque des Territoires), et les recettes supplémentaires issues de la majoration de 60 % la part communale de la

cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération du 12/09/2023).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

Taxes foncières sur le non bâti : 40,40. *Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.*

Taxe foncière sur le bâti : 38,08. *Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.*

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 + majoration de 60%. *Ce taux qui était figé depuis 2019 a été dégelé à partir de 2023. Par délibération du 12 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).*

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **47 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **300 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.

- **Dotations et participations (Chapitre 74) : 110 000 €**

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

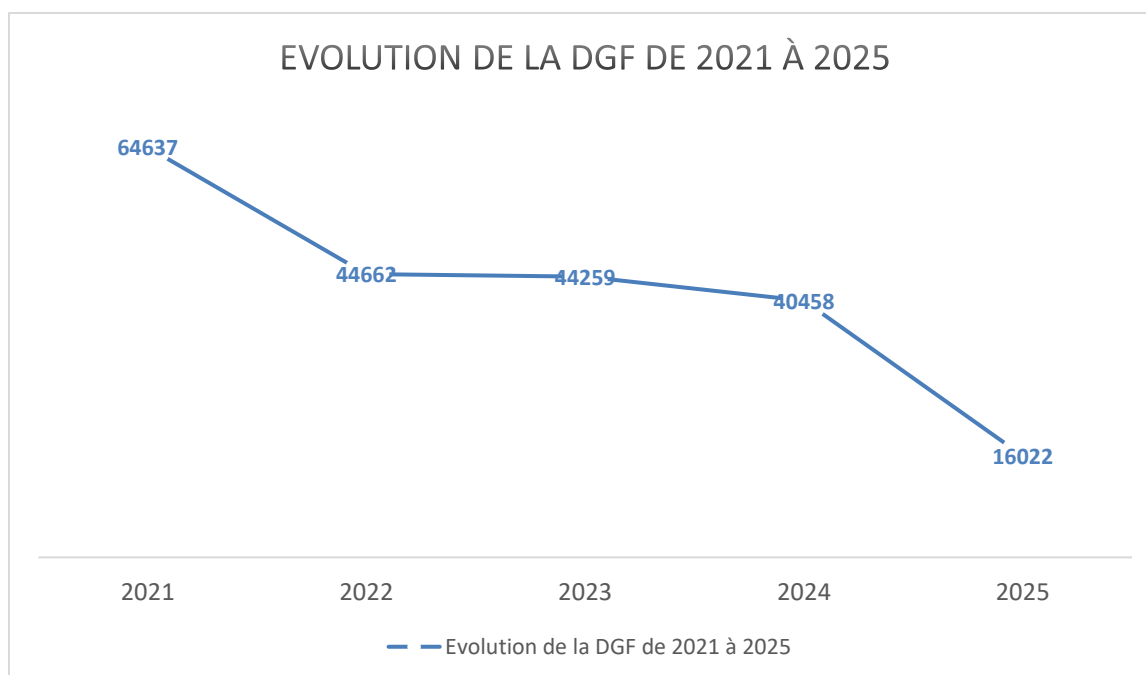
Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 110 000 € pour l'année 2026, contre 135 000 € au budget primitif 2025 soit une baisse de 18,5 %. Cette baisse s'explique par un contexte d'incertitude budgétaire, notamment concernant les dotations de l'état.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **10 000 €**

Entre 2021 et 2025, la DGF a chuté de 75 %, pour s'établir à 16 022 € en 2025.

La période d'incertitude actuelle laisse présager une nouvelle baisse pour 2026, ce qui explique la prévision budgétaire de 10 000 €.

Cette somme est toutefois inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.



- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2026 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues concernent principalement le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 15 000 €.

- **Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 148 000 €**

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 148 000 € pour l'année 2026, en hausse (+11,2 %) par rapport à 2025. Ce chapitre est composé principalement :

- Des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants (terrasses, mobilier extérieur...) et des entreprises (bennes, véhicules...)
- Des recettes issues du stationnement payant et des contraventions de FPS (forfait post stationnement qui correspond aux verbalisations des véhicules en infraction).
- De la redevance prévue au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot.
- Des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Moussaillons du Pertuis » (facturation).
- De la participation des agents à la part salariale des tickets restaurants dont ils bénéficient (40% de la valeur faciale d'un ticket).

- **Autres produits de gestion directe (Chapitre 75) : 185 000 €**

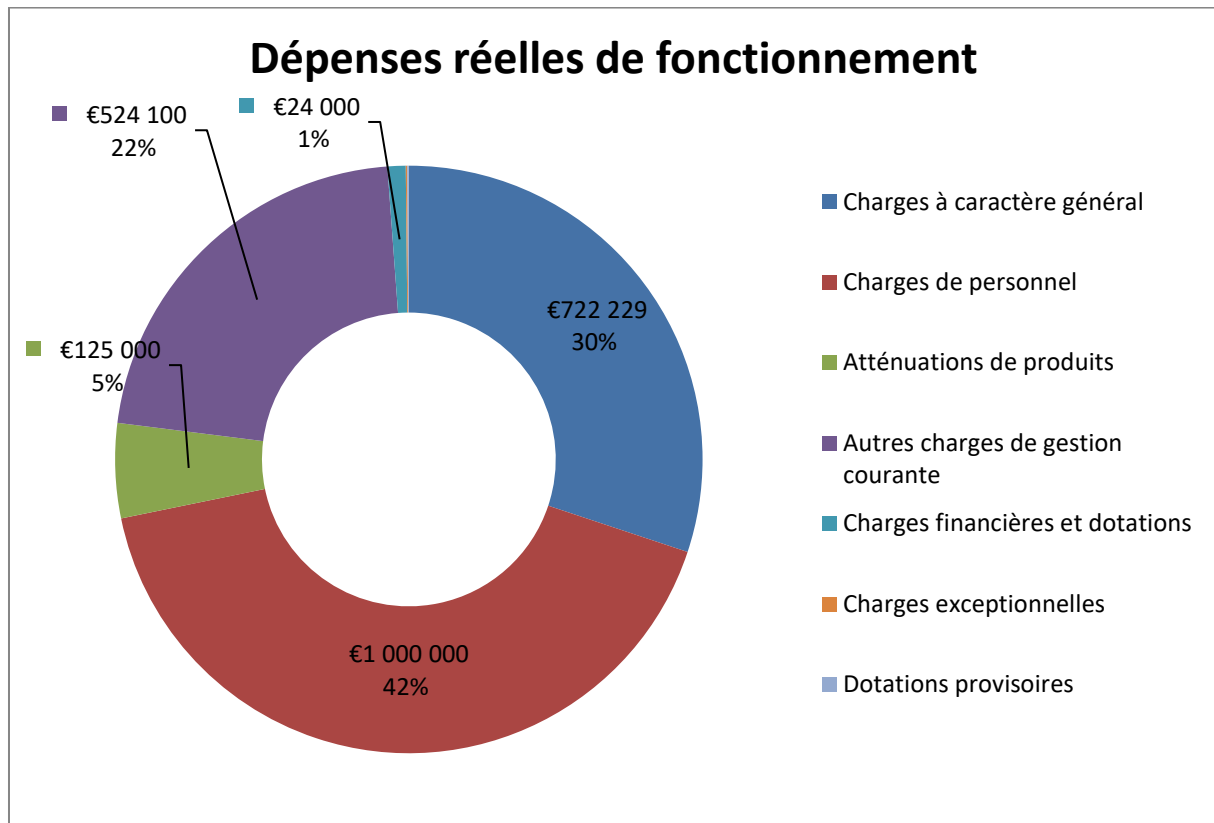
Ce chapitre regroupe les recettes suivantes :

Revenus tirés des locaux communaux (article 752), qu'ils soient issus du domaine privé communal (maisons d'habitation), ou public (base nautique, tennis club, maison médicale, salle polyvalente...). Cet article comprend également les loyers des antennes-relais implantées sur des parcelles communales (Place des Marais de la Prée, Allée des Peupliers et parking de la Patache).

La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » figure également à l'article 757341 pour 20 000 €.

Enfin, l'article 75888 comptabilise notamment les participations des usagers à l'activité « aquagym » mise en place par la commune au sein de l'hôtel de plein air « Le Phare ».

❖ Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 409 100 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 42 % des dépenses de personnel,
- Pour 30 % des charges à caractère général,
- Pour 22 % des charges de gestion courante,
- Pour 6 % d'atténuation de produits, de charges financières et exceptionnelles.

Chap.	Libellé	BP + DM 2025	Propositions nouvelles 2026	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	716 752,44 €	722 228,84 €	0,76%
012	Charges de personnel	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00%
014	Atténuations de produits	122 000,00 €	125 000,00 €	2,46%
65	Autres charges de gest. courante	493 449,51 €	524 100,00 €	6,21%
Total charges de gestion courante		2 332 201,95 €	2 371 328,84 €	1,68%
66	Charges financières	26 000,00 €	24 000,00 €	-7,69%

67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
68	Provisions	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
Total autres dépenses		30 000,00 €	28 000,00 €	-6,67%
023	Virement à la section d'invest.	357 000,00 €	359 100,00 €	0,59%
042	Opération d'ordre entre sections	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		457 000,00 €	409 100,00 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES		2 819 201,95 €	2 808 428,84 €	-0,38%

▪ **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 722 228,84 €**

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance des bâtiments et équipements.

Ce chapitre est stable par rapport aux crédits ouverts en 2025 (-0,38 %) et s'élève à 722 228,84 € en 2026.

▪ **Charges de personnel (Chapitre 012) : 1 000 000 €**

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 1 000 000 € pour l'année 2026, stable par rapport à 2025.

Le budget 2026 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en tenant compte des réussites aux examens et concours de la fonction publique,
- en tenant compte de la création des postes saisonniers,
- en tenant compte de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) à compter du 1^{er} janvier 2026. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2026, ce taux est porté à 37,65% (contre 31,65 % en 2024 et 34,65 % en 2025).

Les effectifs municipaux permanents comptabilisés au budget 2026 sont les suivants :

- Filière administrative : 6 agents dont 1 à temps non complet (80%)
- Filière technique : 7 agents dont 1 contractuel
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents dont 1 contractuel

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026
- 1 agent pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026
- 1 agent pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- 1 agent pour l'accueil de loisirs, période du 6 juillet au 21 août 2026
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2025

▪ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 524 100 €**

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations, la contribution versée au SDIS, et nouveauté depuis 2025, les travaux réalisés par le SDEER pour le compte de la commune. Ce chapitre augmente par conséquent de 6% par rapport à 2025, pour tenir compte des travaux d'enfouissement de réseaux prévus en parallèle des travaux de voirie.

Nota sur l'inscription des dépenses relatives au SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural) :

Les modes de comptabilisation des participations des communes aux dépenses du SDEER sont modifiés à compter de l'exercice 2025 pour tenir compte du rapport d'observations du 2 juin 2023 de la CRC Nouvelle Aquitaine concernant la commune de Cozes.

Extrait du rapport de la cour des comptes, page 11 :

Le montant de la contribution communale, correspondant au reste à charge des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) selon un pourcentage du total des travaux réalisés, peut être étalé sur une période maximale de cinq ans. Or, de 2017 à 2021, la commune n'a pas imputé cette contribution obligatoire au compte dédié, le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », mais au compte 21534 « réseaux d'électrification », qui ne correspond pas à la nature de la dépense payée.

La commune conteste cette lecture en indiquant que le SDEER réalise des travaux et que le financement des appels de fonds correspondants peut être imputé en investissement et étalé sur cinq ans. La chambre ne partage pas cette analyse et rappelle qu'il résulte de l'article L. 1321-9 du CGCT, que la commune peut confier la compétence d'éclairage public notamment à un syndicat mixte en adhérant soit à l'option « investissement » soit à l'option « investissement et maintenance ». Dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut donc considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement. Les contributions de la commune ne peuvent être imputées qu'au compte 655 « contingents et participations

obligatoires ». Le décompte de travaux du 7 octobre 2021 correspondant aux opérations « EP131-1045 » et « EP131-1046 », produit en réponse confirme cette approche en désignant le financement communal comme « participation de la commune ».

Ce chapitre est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 65 000 €, dont 58 400 € ont d'ores-et-déjà été fléchés par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2026,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 6,6 % par rapport à 2025, et qui s'élève à 80 141,88 € pour l'année 2025,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 82 900 €, stable par rapport à 2025,
- Contribution au SIVOS (Regroupement Pédagogique Intercommunal St Clément / Les Portes) : 90 000 €, en hausse de 12,5 % par rapport à 2025, dans l'attente de la communication des prévisions budgétaires de la part du conseil syndical. L'année 2026 sera par ailleurs marquée par la mise en service du réfectoire scolaire aux Portes, nécessitant des remaniements internes au SIVOS, notamment en termes de gestion du personnel.

▪ **Atténuation de produit (Chapitre 014) : 126 000 €**

Ce chapitre s'élève à 125 000 € en 2026.

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et au prélèvement au titre du DILICO. Bien que ce prélèvement ne soit pas prévu en 2026 pour le bloc communal, les élus ont décidé d'inscrire le montant prélevé en 2025 par prudence.

▪ **Charges financières (Chapitre 66) : 24 000 €**

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 24 000 € contre 26 000 € en 2025.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

A ceci s'ajoute un prêt en cours de négociation pour une opération de logement sis 26 avenue du Haut des Treilles, sur une parcelle acquise le 15 mars 2024 par la municipalité.

❖ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions).

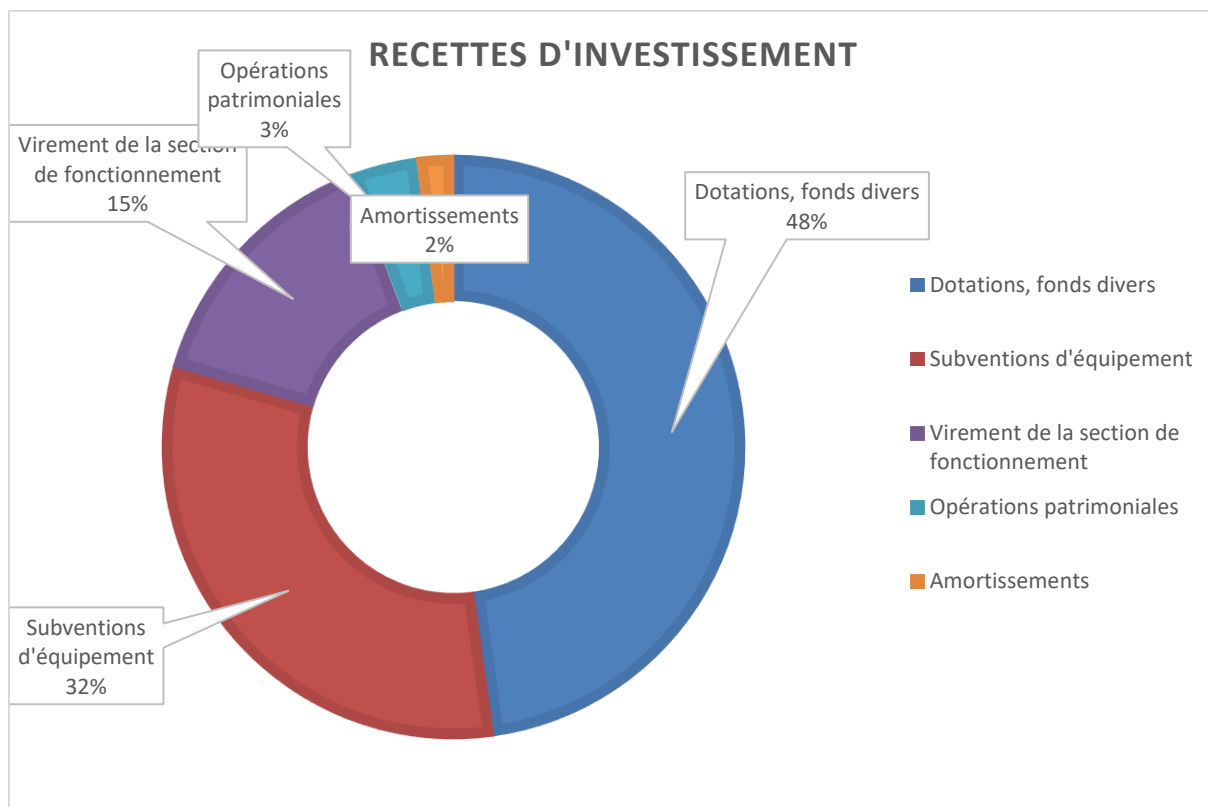
Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ».

Pour 2026, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **409 100 €**.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 428 053,87 €.

❖ Recettes d'investissement



Chap.	Libellé	BP + DM 2025	Propositions nouvelles 2026	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	1 340 000,00 €	1 160 000,00 €	-13,43%
13	Subventions d'équipement	818 975,00 €	769 645,68 €	-6,02%
27	Autres immos. financières	- €	- €	0,00%
16	Emprunts et dettes	- €	- €	0,00%
24	Produits des cessions d'immo	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 158 975,00 €	1 929 645,68 €	-10,62%
021	Virement de la section de fonct.	357 000,00 €	359 100,00 €	0,59%
040	Amortissements des immos	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,00%
041	Opérations patrimoniales	1 718 314,74 €	89 308,19 €	-94,80%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 175 314,74 €	498 408,19 €	0,00%
TOTAL RECETTES		4 334 289,74 €	2 428 053,87 €	-43,98%

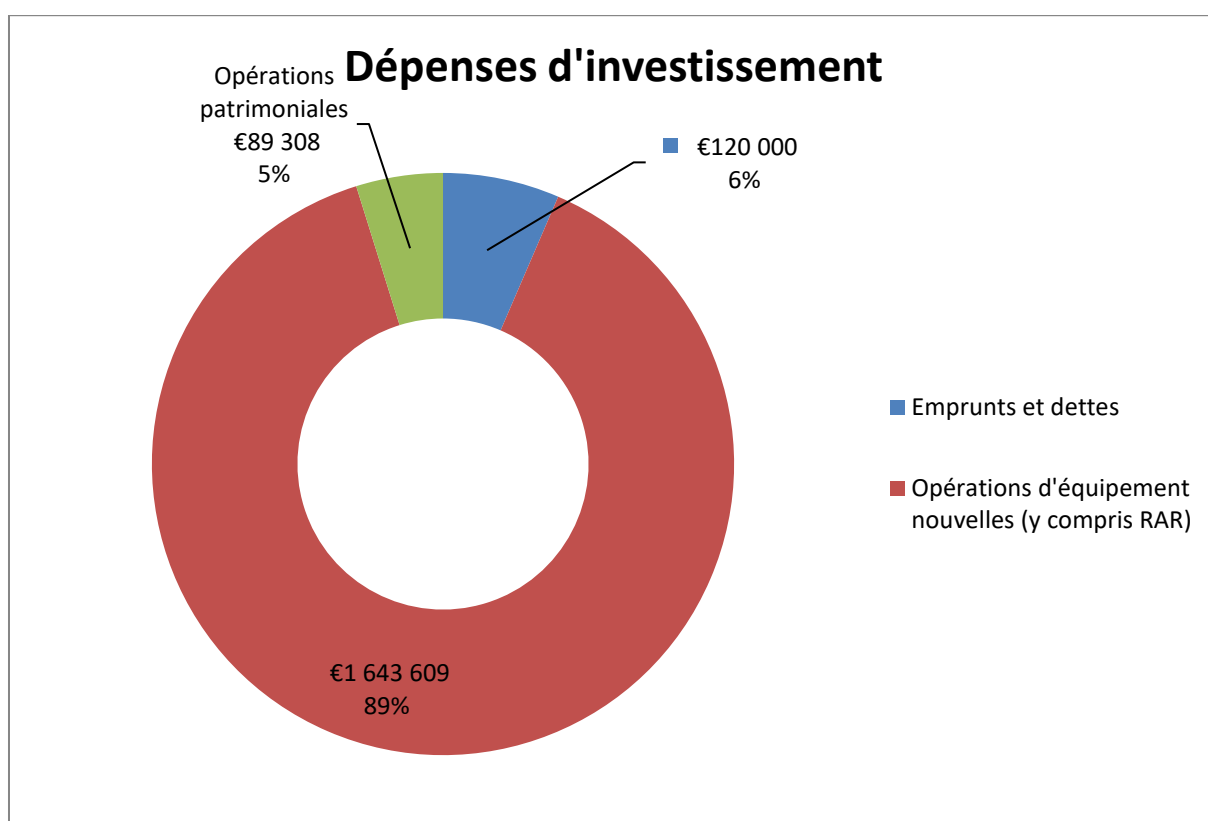
Sont inscrits en recettes d'investissement :

- ✓ En opération d'ordre :
 - Un autofinancement prévisionnel qui s'élève à **359 100 €** pour 2026.
 - des dotations aux amortissements pour un montant de **50 000 €**,
 - des opérations patrimoniales pour **89 308,19 €**. Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces écritures concernent notamment le transfert des travaux terminés sous maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEMDAS (Salle des Marais de la Prée).
- ✓ En opérations réelles :
 - les excédents de fonctionnement de l'année 2025 capitalisés à hauteur de **1 000 000 €** ;
 - des subventions d'investissements notifiées concernant les opérations de réhabilitation de la mairie et de la salle des Marais de la Prée pour un montant de **769 645,68 €, sous la forme de restes à réaliser** ;
 Pour mémoire, les subventions notifiées s'élèvent à :
 - Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
 - Département 17 = 250 000 €
 - Etat (fonds vert) = 289 755,97 €
 - Communauté de Communes de l'île de Ré = 210 000 €
 - Travaux de réhabilitation de la mairie :
 - Etat (fonds vert) = 171 063,57 €
 - Département 17 = 110 402 €
 - LA POSTE = 35 000 €

- une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de **140 000 €** ;
- un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de **20 000 €** ;

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1.

❖ Dépenses d'investissement

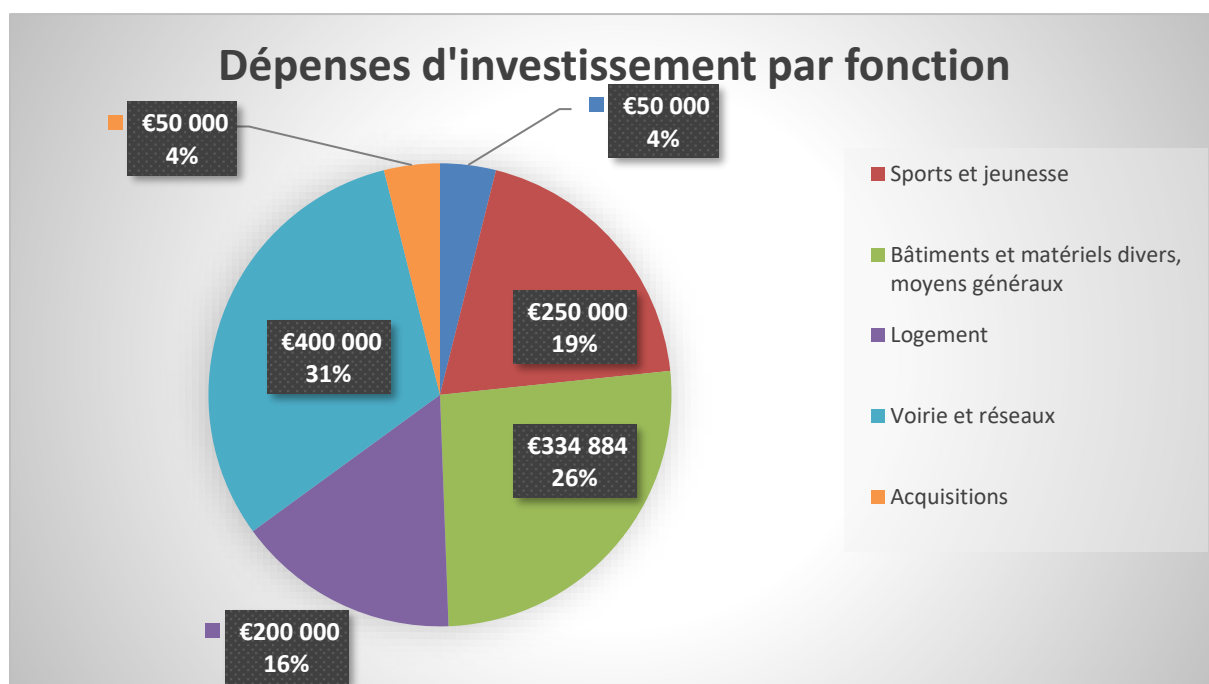


✓ Emprunts et dettes (chapitre 16)

En 2026, l'annuité de la dette s'élèvera à **137 504,14 €** dont 19 046,92 € d'intérêts et 118 457,22 € de capital à rembourser.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2025 à 670 883,49 €.

- ✓ Opérations d'équipement (chaque opération constitue un chapitre budgétaire propre)



Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2026 :

- Ravalement de façade à la base nautique = 20 000 €
- Subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (3^{ème} versement) = 200 000 €
- Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde : groupes électrogènes, lits de camp... = 50 000 €
- Aménagement d'une aire pour adolescents : études de sol et topographiques, nettoyage de la parcelle = 100 000 €
- Mairie et la salle des fêtes attenante : solde des marchés travaux, acquisition de mobilier pour la Salle du Conseil et des Mariages, acquisition d'un nouveau serveur informatique = 150 000 €
- Travaux d'aménagement d'un réfectoire attenant aux locaux scolaires = 150 000 €
- Salle des Marais de la Prée : solde des travaux, achat d'un aspirateur professionnel, achat d'un rideau de fond de scène, achat de matériel scénique = 50 000 €
- Réfection de la toiture de l'église = 20 000 €
- Travaux de voirie : travaux de « point à temps », requalification des Routes de la Filatte et des Morines = 400 000 €
- Acquisition de terrains pour la création d'une jonction de piste cyclable à la Barre, et d'une voie de bus déportée Route de la Pointe à Chabot = 40 000 €
- Mobilier urbain : achat de jardinières, et bancs = 24 884,40 €
- Sanitaires publics : installation d'un sanitaire neuf auto-nettoyant Place de la Françoise = 50 000 €
- Information / signalisation : refonte de la Signalétique d'Information Locale (SIL) = 10 000 €

- Acquisition de matériels pour les services techniques = 10 000 €
- Renouvellement programmé des bornes de défense incendie = 10 000 €
- Etudes de mise en place de la Zone de Mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et premiers travaux = 100 000 €
- Réseaux : travaux de consolidation du réseau d'eaux pluviales = 100 000 €

Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget voté par l'assemblée délibérante le 5 mars 2026 est en équilibre réel :

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (2 808 K€ et 2 428 K€), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. L'autofinancement et les recettes propres de la section de fonctionnement (2 808 K€) offrent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (137 K€).